

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Andrée Bossé

<https://www.cadre21.org/membres/418a639b32cea9f3e5c72ce4>

Date d'obtention : 2026-07-08 13:46:19

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Étape 1 : Écouter la personne qui signale la situation ou la victime (rassurer ces personnes)

Étape 2 : Évaluer l'incident en complétant la grille d'évaluation pour en déterminer la nature, les intentions et l'étendue de la diffusion des images

Étape 3 : Valider l'information auprès des autres personnes impliquées

Étape 4 : Selon la nature des informations obtenues, confisquez l'appareil (ou les appareils) s'il s'agit de matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels dans le but de limiter la propagation des images.

Étape 5 : Parler ou intervenir auprès du jeune instigateur

- A) pour avoir sa version des faits (vérifier la validité de l'information recueillie)
- B) s'il s'agit d'un acte malveillant, on réfère à la police
- C) s'il s'agit d'un acte impulsif, on réfère à la police (rencontre de sensibilisation)
- D) s'il ne collabore pas, on réfère à la police

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Que le rôle de l'école est d'intervenir auprès des élèves impliqués dans une situation mais que les policiers sont d'une grande aide lorsque des jeunes ou des adultes sont impliqués en dehors de l'école. Le mandat de l'école est de signaler à la police les personnes qui pourraient être impliquées dans des situations qui touchent des élèves de nos écoles. En d'autres mots, l'école doit rapporter à la police des situations sur lesquelles elles ne peuvent pas intervenir.

Qu'il est très important de faire un portrait de la situation avec toutes les personnes impliquées comme la victime, le signalant, les témoins, les personnes impliquées et l'instigateur. La force du protocole sexto est de faire un bon portrait de situation pour bien l'évaluer et ensuite déterminer les bonnes interventions à réaliser non seulement pour limiter la propagation des images, mais aussi pour sensibiliser les jeunes impliqués aux implications de leurs gestes.

Que c'est seulement les policiers qui supervisent la suppression ou qui suppriment les images. En aucun cas les intervenants scolaires doivent regarder des images ou en commander la suppression.

Que lorsque des parents contactent l'école pour nous rapporter des situations impliquant leur enfant qui se sont déroulées en dehors de l'école et qui n'ont pas d'impact pour les élèves de l'école, ils doivent être référés directement à la police.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

La confiscation du cellulaire : Les intervenants scolaires hésitent souvent à le faire parce que, considérant les implications de la confiscation (réactions négatives et de résistances des jeunes et de leurs parents), ils se demandent s'il faut le faire et quand le faire.

De confier directement et systématiquement le mandat "éducatif" (rencontre de sensibilisation) à la police. Le mandat de l'école est souvent d'intervenir dans une perspective éducative et prévention. Lors de situation de partage d'images intimes, les intervenants scolaires sont bien placés pour éduquer les jeunes, de par leur mandat, mais aussi de par leur lien de confiance créé avec les élèves et leur bonne connaissance de ces derniers. Pour cette raison, je crois que les intervenants scolaires pourraient aussi assurer un mandat de sensibilisation, d'éducation et d'intervention en complémentarité avec les interventions policières qui sont de nature plutôt judiciaires.

De déterminer, à partir des informations obtenues, si on est en présence ou non de matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels. Il est parfois difficile de déterminer si on est en présence ou non de telles images. Cela fait en sorte qu'on peut hésiter sur les prochaines étapes à entreprendre. (ex. photo d'un pénis sans visage diffusé dans un clavardage TEAMS, seins sans le visage, etc.)

L'étape d'informer les parents me semble la plus délicate dans le sens où un doit déterminer si on doit le faire ou pas ET à quel moment on doit le faire.

D'exercer un jugement professionnel de sexologue sur les interventions à réaliser : les frontières entre le sextage entre deux adolescents qui expriment leur sexualité et qui explorent sainement leur agir sexuel VS les situations préjudiciables pour les jeunes ainsi que interventions légales et judiciaires visant à limiter la propagation des images. Les situations qui nous sont rapportées sont souvent à la frontière des deux, ce qui rend parfois difficile de départager/concilier les deux.